pays des grandes îles

Saint-Joachim

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 18 MAI 2026

N/Ref : 26.F.

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÜN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 12 mai 2026

PRÉSENTS :

Monsieur **SALAÜN** Raphaël, Madame **FADET** Nathalie, Monsieur **GONIDEC** Denis, Madame **PIONNEAU** Natacha, Monsieur **SALLÉ** Philippe, Madame **FISCHER** Dominique, Monsieur **COCHY** Jacques, Madame **ROUSSEAU** Céline, Monsieur **YVIQUEL** Jean-Paul, Madame **KERNEUR** Lydie, Madame **MAHÉ** Béatrice, Monsieur **RENOUX** Philippe, Monsieur **MAGRES** Thierry, Madame **MAHÉ** Anne, Monsieur **MAHÉ** Alain, Madame **MABIT** Christina, Madame **AOUSTIN** Stéphanie, Monsieur **MIRASSOU** Cédric, Madame **SABRASES** Marie, Madame **BACHNOU** Myriam, Monsieur **DESGRANGES** Théo, Madame **LE GUEDARD** Alyne

Ouverture de la séance à 18 heures.

- **Secrétaire de séance** : Monsieur **GONIDEC** Denis
- **Présents** : **22**
- **Excusés avec pouvoir** : Monsieur **AMISSE** Michel
  Madame **NOBECOURT** Aline
  Monsieur **MOYON** Jérémy
  Monsieur **MARTIN** Steven
  Monsieur **LONGUET** Benjamin
- **Retard avec Pouvoir** :
- **Retard sans pouvoir** :
- **Absent sans Pouvoir** :

Le Procès-Verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité

Mairie de Saint-Joachim - 64 rue Joliot Curie - 44 720 Saint-Joachim - 02.40.88.42.31 - commune@saint-joachim.fr

Ordre du jour

Thèmes	N°	Objet	Rapporteur
A INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL	1	Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal	Raphaël SALAÜN
	2	Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la SPL Saint Nazaire agglomération Tourisme	Raphaël SALAÜN
	3	Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : TE44	Raphaël SALAÜN
	4	Composition de la Commission Communale des Impôts Directs	Denis GONIDEC
B AFFAIRES GÉNÉRALES	5	Désignation référent déontologue élu AMF44	Raphaël SALAÜN
C FINANCES	6	Demande de subventions Fonds verts : Chaussée du Millaud	Raphaël SALAÜN
	7	Subventions municipales 2026	Raphaël SALAÜN
D MARCHÉS PUBLICS	8	Avenant - Carrosserie ZA Aignac	Raphaël SALAÜN
	9	Avenant - Agrandissement Gymnase	Raphaël SALAÜN
	10	Avenant - Construction Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)	Raphaël SALAÜN
	11	Groupement de commande CARENE - Téléphonie	Raphaël SALAÜN
E URBANISME	12	Acquisition des parcelles D 4041, D 4044 et D 4046	Denis GONIDEC
	13	Acquisition d'une parcelle ayant pour vocation la traversée piétonne de l'opération SILENE rue du Stade	Denis GONIDEC
F PERSONNEL	14	Dispositif signalement	Julien GLOTAIN
	15	Dispositif argent de poche	Natacha PIONNEAU
G ENFANCE - JEUNESSE	16	Délibération grille tarifaire mini-camps et séjour jeunesse été 2026	Philippe SALLÉ
H RÉGLEMENTATION	17	Jury d'Assises de Loire-Atlantique - tirage au sort des 9 jurés pour l'année 2027	Julien GLOTAIN

A) INSTALLATION CONSEIL MUNICIPAL

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que dans un délai de 6 mois suivant leur installation, les Conseils Municipaux doivent adopter leur règlement intérieur. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de règlement intérieur joint à la présente note.

ADOPTÉ : à l'unanimité

2. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la SPL Saint Nazaire agglomération Tourisme

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2016, la CARENE a délibéré pour approuver, comme le prévoit la loin° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », afin de créer un office de tourisme intercommunal, reprenant les missions assurées jusqu'ici par les offices de tourisme de Saint-Nazaire et de Saint-André des Eaux, tout en prévoyant la possibilité pour Pornichet de conserver un office de tourisme communal.
Au-delà de la question de la promotion, les élus communautaires ont souhaité également se doter de compétences facultatives en matière de tourisme, au travers du transfert de l'exploitation et de la mise en valeur d'équipements déclarés d'intérêt communautaire (Escal' Atlantic, Sous-Marin Espadon, futur Centre d'exploration de l'éolien en mer). La conservation, la médiation et la mise en valeur du patrimoine des communes reste en revanche de la compétence de celles-ci.
Afin d'assurer une gestion efficace et opérationnelle de ces missions, le choix a été fait de constituer une Société Publique Locale (SPL), issue de la réunion de la régie municipale Saint-Nazaire Tourisme et Patrimoine (SNTP) et de l'association portant l'Office de Tourisme de Saint-André des Eaux. Cette nouvelle SPL assurera trois grandes missions, pour le compte de ses actionnaires :
- Office de tourisme intercommunal, pour le compte de la CARENE ;
- Exploitation et mise en valeur des équipements touristiques déclarés d'intérêt communautaire, pour le compte de la CARENE ;
- Conservation, médiation et mise en valeur du patrimoine de la Ville de Saint-Nazaire, pour le compte de celle-ci.
Cette SPL a vocation à travailler en coopération étroite avec les autres acteurs du tourisme de son territoire, en premier lieu la SPL « Pornichet, la Destination », mais également le Parc naturel régional de Brière ainsi que la SPL « Office de Tourisme La Baule -Presqu'île de Guérande », portée par CAP ATLANTIQUE. Afin de renforcer l'attractivité de la destination, des partenariats sont également noués avec le Conseil départemental de Loire-Atlantique, le Conseil régional des Pays de la Loire ainsi que Nantes Métropole.

La SPL peut accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, présentant un intérêt général pour les actionnaires, qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.
Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT, qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration, comme indiqué dans les statuts.
A l'occasion du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune dans les instances de la SPL SNAT

Sont candidats :
Représentant permanent - Raphaël SALAÜN
Représentant - Benjamin LONGUET

ADOPTÉ : à l'unanimité

3. Élections des représentants du Conseil Municipal aux organismes intercommunaux : TE44

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7, L 5211-7,
Vu les statuts de Territoires Énergie 44, anciennement Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique, indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,
Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués ;

Sont candidats :
Délégués titulaires - Michel AMISSE
Délégués suppléants - Jean Paul YVIQUEL

ADOPTÉ : à l'unanimité

4. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée de neuf membres : le maire ou son adjoint, président, et huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Ainsi, pour faire suite aux récentes élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.
Suivant l'article 1650 du CGI, les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire formule les propositions suivantes :

A - Commissaires titulaires

Monsieur GONIDEC Denis (Adjoint à l'Urbanisme)
Madame SABRASES Marie (Conseiller subdélégué)
Monsieur LESASSIER Alexandre
Madame ABEGUILE Sylvie
Monsieur CURET Cédric
Madame PAREDINHA Claire

Monsieur EVAIN Daniel
Madame HALGAND Marie-Anne
Monsieur LE HENRY Marien
Madame MAHE Anne-Marie
Monsieur DENOUAL Clément
Madame LECHALLIER Sandrine
Monsieur ANGIBAULT Patrick
Madame FOSSE Valérie
Monsieur BLAIZE Stéphane
Madame PINSON Anne-Sophie

B - Commissaires suppléants

Monsieur COUTIER Marc
Madame LAUBUGE Dominique
Monsieur MONTREAU Alain
Madame LIZE Béatrice
Monsieur MOREAU Yann
Madame BIRET-JAQUES Florence
Monsieur ALLIAU Bernard
Madame MOYON Cécile
Monsieur TAUPIN Michel
Madame VINCE Véronique
Monsieur PEZERON David
Madame GUIHENEUF Nathalie
Monsieur ORAIN Claude
Madame LIZEUL Florence
Monsieur GUITTON Reynald
Madame VIOLAIN Danièle

ADOPTÉ : à l'unanimité

B) AFFFAIRES GÉNÉRALES

5. Désignation du (ou des) référent(s) déontologue(s) élu AMF 44

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-12, L1111-13, L1111-14 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1er juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal ;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :
1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables [1].

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) **les membres de la liste constituée par l'AMF 44** :

Monsieur Antoine DEJOIE, Ancien notaire.

Monsieur Hubert DELORME, Ancien maire de la commune de Saint Molf, administrateur de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Marie-Cécile GESSANT, Ancienne maire de la commune de Sautron, administratrice de l'AMF44 mandature 2020 - 2026.

Madame Juliette LE COULM, Ancienne avocate.

Maître Catherine LESAGE, Avocate honoraire, ancien bâtonnier de l'Ordre des Avocats.

Monsieur André LOUISY, Ancien maire de la commune d'Orvault, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique mandature 2020 – 2026.

Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.

Uniquement en cas de demande de collégialité :

Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour une durée équivalente à celle du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité ou l'élu saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité ou l'élu responsable de la saisine.
- Si besoin, sur demande du référent désigné, de la collectivité ou de l'élu responsable de la saisine, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :
(*Exemple : délai dans lequel l'avis doit être rendu, formes de l'avis...*).

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
- un bureau au sein de la mairie
- une connexion internet
- la reprographie

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
maximum 80 euros par personne et par dossier, maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée, maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité

C) FINANCES

6. Demande de subventions Fonds verts : Chaussée du Millaud

Au titre de l'exercice 2026 du Fonds d'accélération de la transition écologiques dans les territoires (Le Fonds Vert), il est proposé au Conseil Municipal de soumettre le programme de travaux concernant le projet d'aménagement d'une voie verte entre l'île d'Aignac et l'île Fédrun sur la chaussée dite du Millaud.

En effet, l'axe 3 du Fonds Vert porte sur les mobilités durables alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle en territoires ruraux et moyennement denses et plus précisément sur les opérations dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer le cadre de vie. Le volet 2 de cet axe flèche particulièrement la création d'infrastructures cyclables sécurisées.

En effet, la chaussée du Millaud constitue un axe routier majeur sur la commune de Saint Joachim, reliant les îles de Fédrun et d'Aignac.
Cet axe routier présente un profil très peu large (de l'ordre de 4,00 à 4,40 m), ses accotements sont enherbés. Il est emprunté pour une desserte interne à la commune, routière mais également piétons et vélos. La commune de SAINT JOACHIM a décidé de sécuriser les flux doux sur cet axe au travers d'un aménagement des accotements afin de créer une liaison appropriée et sécurisée.

Pour ce type d'aménagement, le taux de subvention maximum est de 50 %. Le montant sollicité est de 150 000 €

Le Cabinet SODEREF, représenté par Madame Pascale BONNET, s'est vu confié le marché de maîtrise d'œuvre. Elle a transmis son évaluation des travaux pour la phase Avant-Projet Définitif comme suit :

CODE	DESIGNATION	UNITE	PU (€)	QTE	MONTANT HT (€)
	CHAP. I : TRAVAUX PREPARATOIRES ET RECEPTION				
	Préparation de chantier				
1.01	Installation de chantier, sécurisation du chantier	Forfait	12 000,00	1	12 000,00
1.02	Signalisation de chantier / signalisation de sécurité	Forfait	5 500,00	1	5 500,00
1.03	Débroussaillage, débardage, nettoyage du terrain	m²	1,10	2 443	2 687,30
1.04	Abattage d'arbres	U	250,00	3	750,00
1.05	Arrachage haie	ml	35,00	4	140,00
1.06	Décapage de terre végétale sur 0,10 m moyen et stockage en merlon	m²	1,50	295	442,50
	Démolitions et terrassements				
1.07	Sciage propre de voirie	ml	1,50	707	1 060,50
1.08	Rabottage de voirie	m²	4,70	3 933	18 485,10
1.09	Démolition et évacuation de Voirie	m²	12,50	169	2 112,50
1.10	Dépose de bordures	ml	15,00	17	255,00
1.11	Déblais hors évacuation	M3	5,50	216	1 188,00
1.12	Remblais issus des déblais	M3	6,00	216	1 296,00
1.13	Remblais d'apport	M3	25,00	160	4 000,00
1.14	Purge	M3	65,00	81	5 265,00
1.15	Remise à niveau des ouvrages Gaz, FT, et autres réseaux	Forfait	2 500,00	1	2 500,00
1.16	Dépose et évacuation de panneaux de signalisation et directionel	U	85,00	2	170,00
	Réception				
1.17	Constat d'huissier	Forfait	750,00	1	750,00
1.18	D.O.E.	Forfait	1 500,00	1	1 500,00
	MONTANT TOTAL PREPARATION DE CHANTIER HT :				**60 151,90**
	CHAP. II : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE BERGE				
2.01	Etudes d'EXE / Etudes complémentaires géotechniques PRO	Forfait	8 500,00	1	8 500,00
2.02	Fourniture et pose de soutènement en poteaux bois - 3 m	ml	175,00	707	123 725,00
2.03	PV pour poteaux de 4,50 m	U	70,00	131	9 170,00
2.04	Remblais de qualité en remplissage des soutènement	m3	29,00	216	6 264,00
	MONTANT TOTAL TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE BERGE HT :				**147 659,00**
	CHAP. III : TRAITEMENT DE SURFACES				
	Voiries				
3.01	Enrobé de finition sur voirie	m²	13,50	4 257	57 469,50
3.02	Structure de voirie rive nord	m²	38,00	324	12 312,00
3.03	Nivellement GB au droit des bordures	m²	31,00	213	6 603,00
3.03	Béton balayé pour chicane	m²	50,00	17	850,00
	Voies Cycles				
3.04	Piste cyclable en béton	m²	55,00	2 119	116 545,00
	Fourniture et pose de bordures				
3.05	Bordurette P1	ml	23,00	54	1 242,00
3.06	Séparateur de voiries	ml	45,00	706	31 860,00
3.07	Travaux d'assainissement	Forfait	2 500,00	1	2 500,00
	CHAP. IV : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE				
	Signalisation horizontale				
4.01	Logo vélo et flèche	U	46,00	8	368,00
4.02	Marquage résine colorée pour traversées des cycles	m²	50,00	27	1 350,00
	Signalisation verticale				
4.03	Panneau A21 "Débouché de cyclistes"	U	110,00	4	440,00
4.04	Panneaux B22A "voie cyclable obligatoire"	U	110,00	2	220,00
4.05	Panneaux C18	U	110,00	2	220,00
4.06	Panneaux B15	U	110,00	2	220,00
4.07	Panneaux C115 "Voie verte"	U	110,00	2	220,00
4.08	Panneaux C116 "fin de Voie verte"	U	110,00	2	220,00
4.09	Panneau entrée de ville	U	350,00	2	700,00
4.10	Poteaux pour panneaux	U	150,00	14	2 100,00
	Fourniture et pose panneaux directionnels Cycles				
4.11	Panneaux de type Dv21a (avec destination et distance)	U	75,00	4	300,00
4.12	Mât pour pose de panneau directionnel hauteur de pose ≥ 2,3m	U	150,00	4	600,00
4.13	Potelet bois amovible	U	210,00	10	2 100,00
	MONTANT TOTAL SIGNALISATION HT :				**9 068,00**

RECAPITULATIF	MONTANT HT (€)
CHAP. I : TRAVAUX PREPARATOIRES ET RECEPTION	60 151,90
CHAP. II : TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE BERGE	147 659,00
CHAP. III : TRAITEMENT DE SURFACES	229 381,50
CHAP. IV : SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE	9 068,00

MONTANT TOTAL TRAVAUX DE V.R.D. pour chaque tranche ferme HT :		**446 250,40**
TVA :	20%	**89 250,08**
MONTANT TOTAL TRAVAUX DE V.R.D. pour chaque tranche ferme TTC :		**535 500,48**

Ainsi, le montant total des Travaux en vue de réaliser un aménagement d'une voie verte entre l'île d'Aignac et l'île Fédrun - Chaussée du Millaud est estimé à 446 250, 40 € HT

ADOPTÉ : à l'unanimité

7. Subventions municipales 2026

Le rapporteur présente un projet de délibération comportant deux tableaux de proposition de subventions aux associations locales et/ou d'intérêt général, élaboré par les commissions thématiques :

- **Action Sociale - Santé**
- **Enseignement - Enfance**
- **Culture**
- **Sports - Jeunesse**
- **Sports hors commune**
- **Marais - Environnement**
- **Divers**

A compter de cette année, la subvention attractivité versée jusqu'à présent par la CARENE « Saint-Nazaire Agglo » est désormais instruite et mise en œuvre directement par la Commune.

Après présentation par chaque adjoint, des subventions ressortant de sa délégation et apporté les corrections jugées opportunes.

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2026

ASSOCIATIONS	ACTION SOCIALE SANTE	ENSEIGNEMENT ENFANCE	CULTURE	SPORTS JEUNESSE	SPORTS HORS COMMUNE	MARAIS ENVIRONNEMENT	DIVERS
ADAR 44	1 396 €						
ADT 44	158 €						
AFM Téléthon	100 €						
Entraid'Addict	208 €						
Amicale pour le Don de Sang Bénévole de Saint-Joachim/Saint-Malo-de-Guersac/Crossac	1 022 €						
Association Infirmière et Santé	1 882 €						
CAP Familles – Linkiaa (Protection de l'Enfance)	152 €						
Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	61 €						
Les couleurs d'Elsa	991 €						
Fédération des Malades et Handicapés (FMH)	380 €						
FNACA - Comité Local	404 €						
FNATH	350 €						
PACTES	657 €						
Association des Restaurants du Cœur de Loire-Atlantique	1 545 €						
Rêve de clown	200 €						
Secours Catholique	306 €						
Secours Populaire Français	800 €						
Amicale Laïque		1 375 €					
APEL Sainte-Anne		567 €					
Assmat de P'tits Briérons		300 €					
AEP Sainte-Anne Section véhicules anciens			200 €				
Rythme Danse			10 567 €				
Collectif Festif de Saint-Joachim			1 700 €				
Comité des Fêtes			26 567 €				
Association Culturelle			300 €				
Les Amis du Scrabble			200 €				
Les Couchetards			1 644 €				
Symphonie en Brière			7 267 €				
Club Couture et Travaux Manuels			250 €				
La Pierre Chaude			400 €				
Mille neuf cent un			1 000 €				

A.E.P Sainte-Anne Section Cyclo				116 €			
A.E.P Sainte-Anne Section La Marche				116 €			
A.E.P Sainte-Anne Section Feldenkrais				100 €			
A.E.P Sainte-Anne Section Tennis de Table				491 €			
AEP Sainte-Anne Section Yoga				198 €			
Amicale Pétanque Briéronne				969 €			
Badminton Loisirs Briéron				2 421 €			
Billard Club Match Pool				1 343 €			
Energym				1 665 €			
Force Athlétique Musculation				1 695 €			
Full Contact Briéron				2 357 €			
SJBS Basket				3 598 €			
Football Club de Brière				11 508 €			
Saint-Joachim Pétanque Loisirs				1 034 €			
Tennis Club Saint-Joachim				951 €			
Association Sportive René Char					300 €		
Handi'Nat					120 €		
Office d'Animation Sportive Brière					5 377 €		
Association des Pêcheurs de la Grande Brière Mottière						400 €	
Partage Vert						2 000 €	
Société Communale de Chasse de Saint-Joachim						680 €	
Association SOS paysans en difficulté 44						111 €	
Mariniers de Brière et du Brivet						300 €	
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Joachim							2 067 €
Anim'O Espoir 44							1 000 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de l'Estuaire							200 €
Association Séjour Orphelins de sapeurs pompiers 44							535 €
Brièr'Energie							600 €
UCABA							1 067 €
Les Iliens de Mazin							303 €
MONTANT	10 612 €	2 242 €	50 095 €	28 562 €	5 797 €	3 491 €	5 772 €
MONTANT TOTAL	106 571 €						

☐ 567 € (pour la location de salle) sont ajoutés à la subvention annuelle

SUBVENTIONS ATTRACTIVITÉ 2026

ASSOCIATIONS	MONTANT
Billard Club Match Pool	1 300,00
Comité des Fêtes	14 000,00
Les Couchetards	4 700,00
Partage Vert	4 000,00
Montant total	**24 000,00€**

ADOPTÉ : à l'unanimité

D) MARCHÉS PUBLICS

8. Avenant - Carrosserie ZA Aignac

Dans le cadre de son projet de reconstruction d'une carrosserie sur la zone d'activité d'Aignac, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner l'avenant 2 de travaux pour le transfert du regard EP vers le lot 1 et la fourniture de grilles avaloirs.

Les différents lots de ce marché avec les précédents avenants étaient :

Lot 1 : **Terrassement Généraux**
STRAD SIRET 539 607 820 00013
Montant Hors Taxe 49 500.00 € HT
Lot 2 : **Gros Œuvre - Maçonnerie**
GUIHENEUF ET FILS SIRET 352 043 954 00028
Montant Hors Taxe 78 249.60 € HT
Lot 3 : **Charpente Métallique**
GALLARD CONSTRUCTION SIRET 073 201 089 00023
Montant Hors Taxe 56 011.88 € HT
Lot 4 : **Couverture Bardage Zinguerie**
GALLARD CONSTRUCTION SIRET 073 201 089 00023
Montant Hors Taxe 77 841.57 € HT
Lot 5 : **Menuiseries Extérieures Aluminium**
ERDRALU SIRET 494 650 260 00016
Montant Hors Taxe 7 690.00 € HT
Lot 6 : **Portes Sectionnelles**
DEFI Basse Normandie SIRET 802 125 682 00012
Montant Hors Taxe 7 036.88 € HT

Lot 7 : **Electricité – Chauffage**
AM3I PLUS SIRET 505 182 154 00037
Montant Hors Taxe 16 424.90 € HT
Lot 8 : **Plomberie**
MOREAU GENIE CLIMATIQUE SIRET 493 764 609 00027
Montant Hors Taxe 1 415.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant suivant :
Lot 1 Terrassement 890.00 € HT
2 Regards EP
3 Grilles avaloirs
Lot 2 Gros Œuvre - Maçonnerie -450.00 € HT
-2 regards EP
Le Montant global de ce marché était de 293 974.98 € HT. Cet avenant amène un coût supplémentaire au projet de 440.00 € HT soit une évolution du marché global de 0.00 %. Le nouveau Montant global de ce marché se porte à 294 444.98 € HT.

ADOPTÉ : à l'unanimité

9. Avenant - Agrandissement Gymnase

Dans le cadre de son projet d'agrandissement du Gymnase Y Collet, le Cabinet d'architecture EEUN propose d'entériner les avenants pour la bonne exécution des travaux.

Les différents lots de ce marché avec les précédents avenants étaient :

Lot 1 : **Terrassement – VRD – Aménagement Extérieurs**
SAS BREHARD TP Montant Hors Taxe 95 085.74 € HT
Lot 2 : **Fondations Spéciales**
PRISER Montant Hors Taxe 32 220.00 € HT
Lot 3 : **Démolition – Gros Œuvre**
GUIHENEUF ET FILS Montant Hors Taxe 293 694.10 € HT
Lot 4 : **Charpente Bois – Ossature Bois**
MILLET Montant Hors Taxe 164 524.17 € HT
Lot 5 : **Couverture – Bardage Bac acier**
SAS SAMPERS Montant Hors Taxe 149 868.00 € HT
Lot 6 : **Etanchéité**
SEO Montant Hors Taxe 40 647.86 € HT
Lot 7 : **Menuiseries Extérieures Aluminium**
ERDRALU Montant Hors Taxe 51 953.17 € HT
Lot 8 : **Serrurerie – Métallerie**
ERDRALU Montant Hors Taxe 43 950.00 € HT
Lot 9 : **Menuiseries Intérieures**
MILLET Montant Hors Taxe 45 025.19 € HT
Lot 10 : **Plafonds Suspendus**
COYAC Montant Hors Taxe 7 407.07 € HT

Lot 11 : **Cloisonnement – Isolation – Plafonds**
MARTINEZ Montant Hors Taxe 47 375.33 € HT

Lot 12 : **Revêtements de sols – Faïence**
ATLANTICS SOLS Montant Hors Taxe 48 994.47 € HT
Lot 13 : **Revêtements de sols sportifs**
ART DAN Montant Hors Taxe 21 893.82 € HT
Lot 14 : **Peinture – Nettoyage**
RENAISSANCE Montant Hors Taxe 18 383.04 € HT
Lot 15 : **Electricité – Chauffage**
AM3I PLUS Montant Hors Taxe 53 300.00 € HT
Lot 16 : **Plomberie Sanitaires – VMC Simple Flux**
MOREAU GENIE CLIMATIQUE Montant Hors Taxe 18 592.11 € HT
Lot 17 : **Cloisons amovibles**
ALGAFLEX Montant Hors Taxe 16 321.00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'avenant suivant :
Lot 6 Etanchéité 0.00 € HT
La société SEO à souscrit une transmission de contrat à ASTEN SIRET 542 057 336 00739 suite à transmission universelle de patrimoine. Un nouveau RIB est transmis.

ADOPTÉ : à l'unanimité

10. Avenant - Construction Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Dans le cadre de son projet de construction d'un PASA, la Commune a confié au Cabinet Mur architecte la mission de contrôle des opérations pour ce marché qui comporte 10 lots pour un montant total de 409 948.50 € HT

Lot 1 : **Gros Œuvre – Terrassement** 50 992.11 € HT
BALLET SIRET 855 801 106 00045
Lot 2 : **Charpente métallique** 163 601.85 € HT
GALLARD SIRET 073 201 089 00023
Lot 3 : **Couverture Bac Acier** 16 992.35 € HT
GALLARD SIRET 073 201 089 00023
Lot 4 : **Menuiseries Extérieures Aluminium** 40 369.00 € HT
ERDRALU SIRET 494 650 260 00016
Lot 5 : **Menuiseries Intérieures Bois** 10 055.68 € HT
BAILLY SIRET 444 509 368 00015
Lot 6 : **Cloisons Sèches – Plafonds - Isolation4** 6 576.65 € HT
BAILLY SIRET 444 509 368 00015
Lot 7 : **Revêtements sols souples** 14 000.00 € HT
OUEST HORIZON SIRET 819 142 498 00016
Lot 8 : **Peinture** 4 810.36 € HT
RENAISSANCE SIRET 402 620 033 00058
Lot 9 : **Plomberie – Chauffage – Ventilation** 25 910.76 € HT
FEE – IDEX SIRET 315 871 640 01769
Lot 10 : **Electricité – Chauffage** 32 638.74 € HT
AM3I PLUS SIRET 505 182 154 00037

Il a été demandé la réalisation de 5 carottages de diamètre 60 cm dans la dalle de type bac acier pour les évacuations des EU afin que le positionnement de celles-ci soit exact. Le montant HT de cette prestation se monte à 793.75 € HT.

Une menuiserie extérieure prévue au marché se trouvait située dans le bâtiment actuel de l'EHPAD. Certes menuiseries est bien entendu indispensable mais doit être réglée directement par CISN propriétaire du bâtiment. Le coût a retiré sur le marché est de 3 158.67 € HT.

Ainsi, le cout global de cet avenant n°2 se porte à – 2 364.92 € HT. Le montant global du marché s'établit à 407 583.58 € HT soit une évolution de -0.6%.

ADOPTÉ : à l'unanimité

11. Prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet - Groupement de commandes

Le marché relatif aux prestations de télécommunications en téléphonie fixe et mobile, VPN et accès internet est arrivé à son terme en avril 2026. Dans un objectif d'économies de moyens (humains et financiers), la CARENE a recherché une solution alternative à la relance d'une consultation et a opté pour le recours aux marchés du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) qui bénéficie de tarifs optimisés. Afin de permettre aux communes de la CARENE de moins de 20 000 habitants de bénéficier de ces marchés, la CARENE et les villes de Trignac, Donges, Pornichet, Montoir-de-Bretagne, la Chapelle-des-Marais, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-Joachim, Saint-André-des-Eaux, Besné, Saint-Nazaire et son CCAS, le CIAS ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

ADOPTÉ : à l'unanimité

E) URBANISME

12. Acquisition des parcelles D 4041, D 4044 et D 4046

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur précisant qu'une partie du cheminement doux entre la rue de la Clairvaux et la rue du Stade qui a un usage public est sur une propriété privée.

Dans ce contexte, le propriétaire de ce terrain a été contacté et a donné son accord pour vendre cette partie de sa propriété.

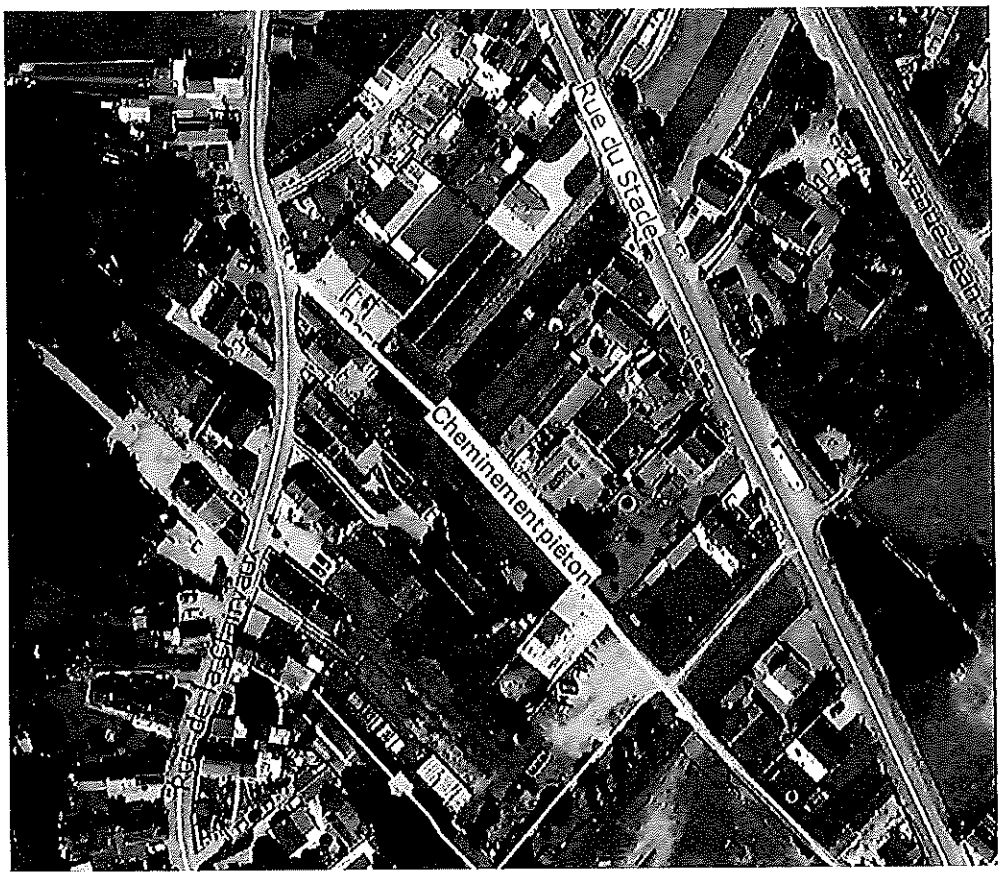

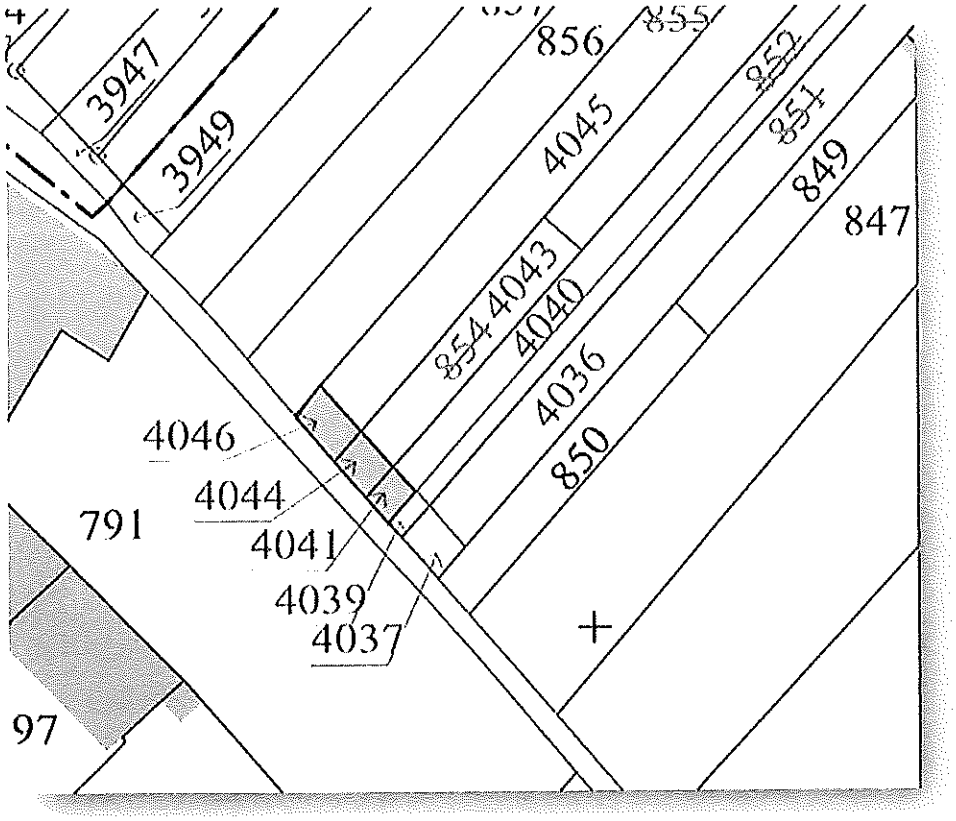

ADOPTÉ : à l'unanimité

13. <u>Acquisition d'une parcelle ayant pour vocation la traversée piétonne de l'opération SILENE rue du Stade</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur précisant qu'une opération de logements sociaux a été réalisée par SILENE le long de la rue du Stade. Ces logements se situent au sein du lotissement le Haut d'Aignac réalisé par SONADEV. Les voies et traversées piétonnes du lotissement seront rétrocédées à l'euro symbolique à la commune.

Ainsi, SILENE propose à la commune de lui céder également cette voie piétonne qui se situe au centre de son opération de logement et qui rejoint deux voies publiques.

Cette voie est située sur la parcelle cadastrée section D n°4124. Elle faut une surface de 79 m². Il est proposé de nous la céder au prix de 1€. Les frais notariés seront pris en charge par SILENE.

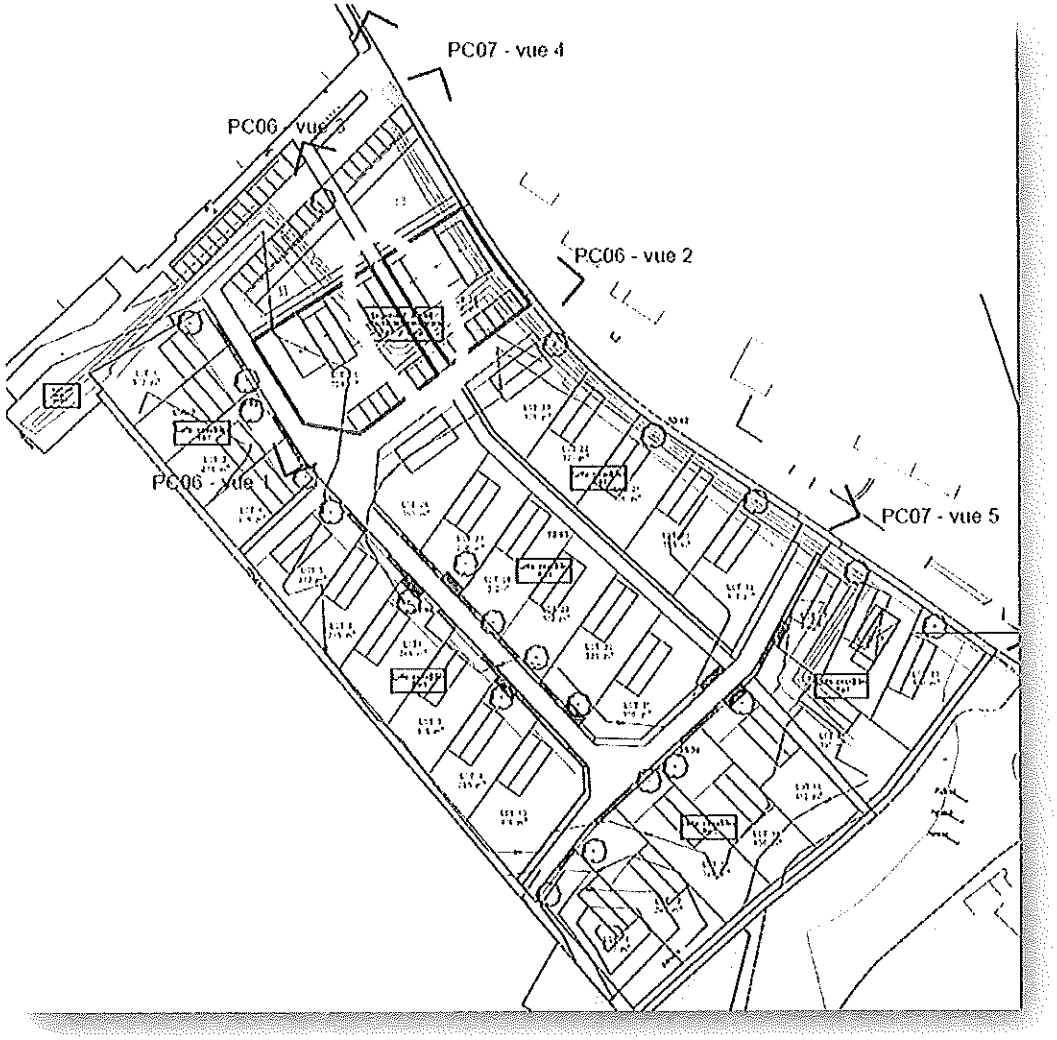

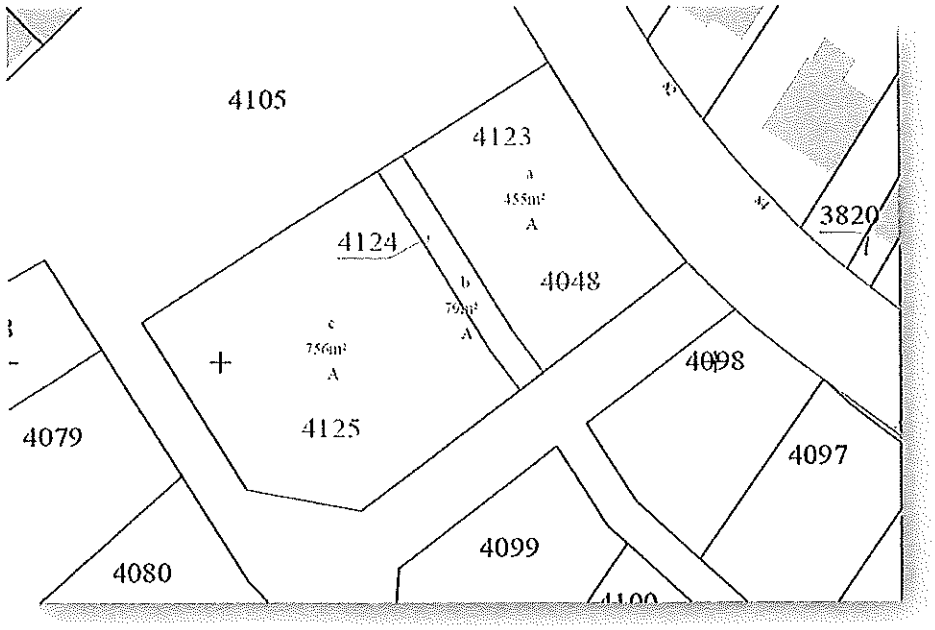

ADOPTÉ : à l'unanimité

F) PERSONNEL

14. Dispositif signalement

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.
L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité

15. Dispositif « Argent de poche »

Le dispositif "Argent de poche" offre la possibilité à des jeunes d'effectuer des petits chantiers de proximité, pendant les vacances scolaires, en contrepartie d'une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour).
Dans le cadre de leur mission, les jeunes sont encadrés par un adulte référent pédagogue et technique. Un contrat de participation ou une charte d'engagement est signé par le jeune, l'encadrant et/ou l'élu. Il relate les règles à respecter dans l'exercice des tâches confiées.
Les missions proposées dans le cadre du dispositif tiennent compte à la fois du savoir-faire des volontaires et du service apporté à la population. À titre d'exemple, les travaux confiés aux jeunes peuvent concerner : la participation à l'amélioration du cadre de vie, des actions de désherbage ou de nettoyage, des actions d'aide au sein de certains services.
Il est proposé de mettre en place ce dispositif sur la commune de Saint-Joachim, pendant les périodes de vacances scolaires, afin de permettre à des jeunes âgés de 14 à 17 ans de disposer d'une première expérience professionnelle, mais aussi de participer activement à l'activité de leur Ville, grâce la réalisation de petits chantiers de proximité.
Chaque jeune pourra effectuer plusieurs missions dans l'année (1 mission correspondant à plusieurs demi-journées de 3h30 au plus) en fonction des places disponibles et du nombre de candidats. En contrepartie, il percevra une indemnité de 15€ par jour, pour 3 heures de travail, avec une pause de 30 minutes.

ADOPTÉ : à l'unanimité

G) ENFANCE - JEUNESSE

16. Délibération grille tarifaire mini-camps et séjour jeunesse été 2026

Proposition de grille tarifaire du mini-camps à Concarneau et du séjour en Auvergne, organisés par le service jeunesse de la commune.

Le mini-camps se déroulera du 15 au 17 juillet et le séjour du 22 au 29 août 2026.

Du fait de leurs durées (8 jours, 7 nuits pour le séjour et 3 jours, 2 nuits pour le mini-camps), ces séjours seront déclarés en tant que séjour de vacances auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le séjour de vacances et en activité accessoire pour le mini-camps.

Il est donc proposé un tarif par tranche de Quotient Familial, selon le tableau suivant :

Quotient familial	Reste à charge des familles sur le coût total par enfant	Tarif journalier	Tarif du séjour
QF ≤ 500€	40 %	27 €	81 €
500€ < QF ≤ 700€	45 %	30 €	90 €
700€ < QF ≤ 900€	50 %	34 €	102 €
900€ < QF ≤ 1100€	55 %	37 €	111 €
1100€ < QF ≤ 1300€	60 %	40 €	120 €
1300€ < QF	65 %	44 €	132 €

ADOPTÉ : à l'unanimité

H) REGLEMENTATION

17. Jury d'Assises de Loire-Atlantique - tirage au sort des 9 jurés pour l'année 2027

Conformément à la Loi n°78.788 du 28 juillet 1978 et au Code de Procédure Pénale, sont tirés au sort parmi les électeurs de la Commune de Saint-Joachim pour siéger en qualité de jurés aux Assises de la Loire-Atlantique en 2027.

❒ Madame ☑ **Monsieur** (*NOM - Prénom(s)*) : **THOBIE** Daniel, Macel, Baptiste, Marie

❒ Madame ☑ **Monsieur** (*NOM - Prénom(s)*) : **CHAPRON** Xavier, François, Paul, Henri

☑ **Madame** ❒ Monsieur (*NOM - Prénom(s)*) : **RENARD** Marie-Laure, Janine, Suzanne

❒ Madame ☑ **Monsieur** (*NOM - Prénom(s)*) : **AOUSTIN** Jean, Yves

❒ Madame ☑ **Monsieur** (*NOM - Prénom(s)*) : **DERRIEN** Mickaël, Philippe

☑ Madame ☐ Monsieur (*NOM - Prénom(s)*) : **GILLOURY** Maggy

☑ Madame ☐ Monsieur (*NOM - Prénom(s)*) : **DE MARTINO** Graziella, Madeleine, Danielle

☐ Madame ☑ **Monsieur** (*NOM - Prénom(s)*) : **VINCE** Laurent

☐ Madame ☑ **Monsieur** (*NOM - Prénom(s)*) : **FOSSE** Bruno

ADOPTÉ : à l'unanimité

La séance du Conseil Municipal s'est terminée à 19^{H}48

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAUN